

Gouvernement du Québec

Décret 539-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, ou du milieu collégial sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes provenant du milieu industriel sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs de ce milieu;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, un diplômé de l'École est nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 554-2007 du 27 juin 2007, mesdames Monique Laurin et Josée Perron ainsi que monsieur Dominique M. Nadeau étaient nommés membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que leur mandat viendra à échéance le 26 juin 2010 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 554-2007 du 27 juin 2007, messieurs Patrick Champagne, Luc Fouquette, Richard Lamarche et Yves Langhame étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que leur mandat viendra à échéance le 26 juin 2010 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 554-2007 du 27 juin 2007, monsieur Richard Gagné était nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que son mandat viendra à échéance le 26 juin 2010 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec a recommandé madame Monique Laurin;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs du milieu industriel ont été consultés;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'École a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Monique Laurin, directrice générale, Collège Lionel-Groulx, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne provenant du milieu collégial, pour un mandat de trois ans à compter du 27 juin 2010;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personnes provenant du milieu industriel, pour un mandat de trois ans à compter du 27 juin 2010 :

— madame Josée Perron, directrice générale, Services conseils en convergence IP, Bell Canada;

— monsieur Dominique M. Nadeau, directeur, Module Section chaude, Pratt & Whitney Canada;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personnes provenant du milieu industriel, pour un mandat de trois ans à compter du 27 juin 2010 :

— monsieur Mark Busgang, président et chef de la direction, Warnex inc., en remplacement de monsieur Patrick Champagne;

— madame Annie Chantelois, présidente-directrice générale, Prochute Sécurité inc., en remplacement de monsieur Yves Langhame;

— monsieur Normand Rheault, vice-président aux ressources humaines, Genivar inc., en remplacement de monsieur Luc Fouquette;

— madame Hélène Vaillancourt, vice-présidente exécutive – Science et ingénierie, Groupe CSA, en remplacement de monsieur Richard Lamarche;

QUE monsieur Francis Bérubé, chargé de projet – automatisation, Dessau inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de diplômé, pour un mandat de trois ans à compter du 27 juin 2010, en remplacement de monsieur Richard Gagné.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53895

Gouvernement du Québec

Décret 540-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de cette loi, les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi, les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1196-2003 du 19 novembre 2003, monsieur Jean Ferron était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 57-2004 du 29 janvier 2004, madame Christiane Hardy était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 173-2009 du 4 mars 2009, madame Dyane Benoît était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de procéder de nouveau à sa nomination;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, sur la recommandation du recteur, a désigné monsieur Jean-Pierre Ouellet;

ATTENDU QUE les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante ont été consultés;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Jean-Pierre Ouellet, vice-recteur à la formation et à la recherche, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean Ferron;